

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION PERMANENTE
DU STATIONNEMENT HANDICAPES**

ARRETE N°75 - 2012

LE MAIRE DE PERIGNY-SUR-YERRES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 241-3-2 ;

Vu le code de la route et notamment son article R 417-11 ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver un parking pour le stationnement des personnes handicapées rue de Mandres, rue Saint leu, place de Boécourt, impasse du Bel Air, avenue des tilleuls, rue de Brie, place du Général de Gaulle ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 - L'arrêté n°17/2010 en date du 29/01/2010 est rapporté en toutes ses dispositions et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 – L'arrêté n°05-2011 en date du 17/02/2011 est rapporté en toutes ses dispositions et remplacé par la présent arrêté.

Article 3 - Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées est instituée :

- 8 rue de Mandres, Maison des Associations
- rue de Mandres, près du n°12
- place de Boécourt, face à la pharmacie
- rue Saint leu, face à l'école élémentaire Georges HURE
- impasse du Bel Air, près du n°2
- avenue des Tilleuls, face à l'école maternelle Suzanne HEINRICH
- rue de Brie, sur le parking du cabinet médical,
- place du Général de Gaulle, face au n° 3

Article 4 - Les services techniques de la ville sont chargés de la matérialisation réglementaire de ces places réservées.

Article 5- Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 5 - Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger, la Directrice générale des services, les agents de surveillance de voie publique (A.S.V.P.) et toutes les personnes habilitées à constater les infractions de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgny-sur-Yerres, le quinze novembre deux mille douze.

